



Conditions du service de paiement en plusieurs fois

Date d'effet : 10 décembre 2025

Article 1. Objet et éligibilité

La société DAUPHIN TELECOM propose à ses clients un service de paiement échelonné pour les achats effectués en agence. Ce service permet de régler le montant d'un achat en plusieurs versements, conformément aux modalités définies dans le présent document.

Ce service est exclusivement réservé aux clients consommateurs agissant en tant que particuliers, personnes physiques majeures et capables juridiquement.

Article 2. Conditions d'application

Le service de paiement en plusieurs fois est accessible pour tout panier d'achat dont le montant total, toutes taxes comprises (TTC), est compris entre trois cent cinquante euros (350,00 €) et trois mille euros (3000,00 €).

Le montant total de la commande éligible à cette facilité de paiement ne peut en aucun cas excéder le plafond de 3000,00 € TTC. Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'articles composant le panier, seule la valeur totale de celui-ci étant prise en compte pour l'éligibilité au service.

Article 3. Barème des frais de dossier

L'utilisation du service de paiement en plusieurs fois entraîne l'application de frais de dossier forfaitaires, toutes taxes comprises (TTC), dont le montant est déterminé par le montant total de l'achat, selon le barème suivant :

Tranche du montant total de l'achat (TTC)	Frais de dossier applicables (TTC)
De 350,00 € à 800,00 €	15,00 €
De 801,00 € à 1 500,00 €	35,00 €
De 1 501,00 € à 3 000,00 €	55,00 €

mobile | internet - tv | fixe

Dauphin Telecom Saint-Martin : 12, Rue de la République, Marigot. 97150 Saint-Martin • Dauphin Telecom Saint-Barthélemy : Rue Roi Oscar II, Gustavia. 97133 Saint-Barthélemy

Dauphin Telecom France : 92, Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy - SIREN : 419 964 010, SAS au capital de 1 590 856,40 Euros

Dauphin Telecom Guadeloupe Siège Social : Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

Établissement(s) Secondaire(s) : Dauphin Telecom Martinique : Immeuble Le PHIL'S, 2 Rue des Six Ponchevins des Carrières, 97200 Fort-de-France - SIREN : 504 845 397, SAS au capital de 1 025 820 Euros

Dauphin Telecom Guyane : Résidence «Le petit chalet 1», 56 avenue Louis Pasteur - 97300 Cayenne - SIREN : 508 158 805, SAS au capital de 950 430 Euros

Service Client : 0801 100 555 - www.dauphinetelcom.com

Licence opérateur fixe et mobile L 33.1 et L 34.1 accordée par arrêté ministériel du 19/10/1998



Article 4. Modalités de paiement et d'encaissement

Le montant total de l'achat est divisé en un nombre d'échéances égales, qui sera précisé au moment du 1^{er} paiement. Les frais de dossier, tels que définis à l'Article 3, ne sont pas répartis sur les différentes échéances.

L'intégralité des frais de dossier applicables sera ajoutée au montant de la première échéance et sera encaissée lors du premier paiement par carte bancaire. Les échéances suivantes correspondront uniquement à la part du prix de l'achat.

Exemple à titre illustratif :

Pour un achat d'un montant total de 1 500,00 € TTC, avec une option de paiement en trois (3) fois :

Le montant de l'achat se situe dans la tranche de 801,00 € à 1 500,00 €, les frais de dossier applicables sont donc de 35,00 € TTC.

Le montant de chaque mensualité pour l'article est de 500,00 € (1 500,00 € / 3).

Le calendrier de paiement sera le suivant :

Premier paiement : 535,00 € (comprenant la première échéance de 500,00 € + l'intégralité des frais de dossier de 35,00 €).

Deuxième paiement : 500,00 €.

Troisième paiement : 500,00 €.

Article 5. Acceptation des conditions

Le choix par le client du service de paiement en plusieurs fois au moment du 1^{er} paiement et/ou au moment de la validation de sa commande vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions. Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités, notamment du montant des frais de dossier et de leur mode de prélèvement, et les accepter sans réserve.

Article 6. Incident de paiement et conséquences

En cas de non-paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, le client sera mis en demeure de régulariser sa situation. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse fournie par le client.

mobile | internet - tv | fixe

Dauphin Telecom Saint-Martin : 12, Rue de la République, Marigot. 97150 Saint-Martin - Dauphin Telecom Saint-Barthélemy : Rue Roi Oscar II, Gustavia. 97133 Saint-Barthélemy
Dauphin Telecom France : 92, Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy - SIREN : 419 964 010, SAS au capital de 1.590.856,40 Euros

Dauphin Telecom Guadeloupe Siège Social : Parc d'activité d'Antillipôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

Établissement(s) Secondaire(s) : Dauphin Telecom Martinique : Immeuble Le PHILS, 2 Rue des Six Ponchevins des Carrières, 97200 Fort-de-France - SIREN : 504 845 397, SAS au capital de 1 025 820 Euros
Dauphin Telecom Guyane : Résidence «Le petit chalet 1», 56 avenue Louis Pasteur - 97300 Cayenne - SIREN : 508 158 805, SAS au capital de 950 430 Euros

Service Client : 0801 100 555 - www.dauphinte.com

Licence opérateur fixe et mobile L 33.1 et L 34.1 accordée par arrêté ministériel du 19/10/1998



À défaut de régularisation intégrale de l'échéance impayée dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de première présentation de la lettre de mise en demeure, les dispositions suivantes s'appliqueront cumulativement :

1. Des pénalités de retard seront appliquées sur le montant de l'échéance impayée. Le taux applicable sera le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Ces pénalités courront à compter du jour suivant la date d'échéance initiale du paiement et jusqu'au jour du paiement effectif.
2. L'intégralité des sommes restant dues au titre du présent accord de paiement en plusieurs fois (capital et frais) deviendra immédiatement et de plein droit exigible, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure.

Cette déchéance du terme est sans préjudice de tous dommages et intérêts que la société DAUPHIN TELECOM pourrait réclamer en réparation du préjudice subi.

Si le paiement intégral des sommes devenues exigibles n'intervient pas dans le délai de huit (8) jours susmentionné, la société DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de résilier de plein droit le présent accord de paiement, sans aucune formalité judiciaire. La société pourra alors engager toutes les voies de droit et actions de recouvrement qu'elle jugera nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues.

mobile | internet - tv | fixe

Dauphin Telecom Saint-Martin : 12, Rue de la République, Marigot. 97150 Saint-Martin - Dauphin Telecom Saint-Barthélemy : Rue Roi Oscar II, Gustavia. 97133 Saint-Barthélemy

Dauphin Telecom France : 92, Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy - SIREN : 419 964 010, SAS au capital de 1 590 856,40 Euros

Dauphin Telecom Guadeloupe Siège Social : Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

Établissement(s) Secondaire(s) : Dauphin Telecom Martinique : Immeuble Le PHIL'S, 2 Rue des Six Ponchevins des Carrières, 97200 Fort-de-France - SIREN : 504 845 397, SAS au capital de 1 025 820 Euros

Dauphin Telecom Guyane : Résidence «Le petit chalet 1», 56 avenue Louis Pasteur - 97300 Cayenne - SIREN : 508 158 805, SAS au capital de 950 430 Euros

Service Client : 0801 100 555 - www.dauphinte.com

Licence opérateur fixe et mobile L 33.1 et L 34.1 accordée par arrêté ministériel du 19/10/1998